



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Atlantique										
Abitibi-Consolidated Inc.- Grand Falls Division	Interdictions générales	36(3)	2003-11-10	2003-01-16		2004-03-29	Procès	Coupable		La compagnie a été reconnue coupable de deux chefs, conformément à 36(3), et un chef a été retiré. Du montant total imposé, 10 000 \$ sont versés au tribunal et 100 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2004-03-29	Sentence/Verdict		\$110,000.00	
Atlantic Utility Maintenance Inc.	Interdictions générales	36(3)	2004-12-15			2005-02-23	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		Une copie de la condamnation a été exigée. 31/08/05
						2005-08-19	Sentence/Verdict		\$5,000.00	
						2005-08-22	Procès			
B & N Farms Limited	Interdictions générales	36(3)	2003-02-05	2002-07-08		2003-02-17	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		Ordonnance du tribunal rendue en vertu de l'article 79 de la LP à verser 6 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement. Le montant restant de 6 000 \$ est à verser au tribunal.
						2003-02-17	Sentence/Verdict		\$12,000.00	
Brandenburg, M.V.	Interdictions générales	38(5)	1999-09-29			1999-04-29	Sentence/Verdict	Conforme		
Caseley, Chris	Interdictions générales	36(3)	2003-10-20			2004-09-21	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		Outre l'amende, M. Caseley a été sommé par le juge Thompson de verser 12 800 \$ au Fonds pour dommage à l'environnement, aux fins de repeuplement et de surveillance de la rivière Wilmot.
						2004-09-21	Sentence/Verdict		\$3,500.00	
Christianson, Steve	Interdictions générales	36(3)	2004-12-15	2004-08-26		2005-01-19	Ajourné			L'entreprise a changé son plaidoyer et a plaidé coupable; ordre lui est donné de verser 20 000 \$; amende de 5 000 \$ imposée par la cour et 15 000 \$ versés au FDE. Les accusations portées contre Christiansen et Greencorn sont retirées
						2005-02-23	Première Comparution	Accusations retirées		
						2005-08-22	Sentence/Verdict		\$5,000.00	
City of Moncton	Interdictions générales	36(3)	2002-02-04	2000-04-26		2003-09-22	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		Sanction pécuniaire de 35 000 \$ imposée comme suit : amende de 10 000 \$ imposée par le tribunal, montant de 20 000 \$ versé au Jonathan Creek Restoration Committee et montant de 5 000 \$ versé au Fonds pour dommages à l'environnement. Le tribunal a ordonné à la ville de Moncton d'effectuer des travaux d'assainissement de l'ancien site d'enfouissement de Moncton, afin de ramener son percolat de décharge à un niveau conforme à la Loi sur les pêches.
						2003-09-22	Sentence/Verdict		\$35,000.00	
Clow, Ronald	Interdictions générales	36(3)	2003-02-04	2002-05-09		2004-05-17	Première Comparution	Accusations retirées		
D. Waybret and Sons Fisheries Ltd.	Interdictions générales	36(3)	1999-11-08	1998-12-09		1999-12-09	Première Comparution			Amende versée au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2000-07-06	Procès	Coupable		
						2000-07-06	Sentence/Verdict		\$8,000.00	
Dandy Dan's Fish Market	Interdictions générales	36(3)	2003-07-25	2002-07-10		2003-08-11	Première Comparution	Accusations retirées		
Delhaven Farms Limited	Interdictions générales	36(3)	2001-09-06	2001-03-27		2002-07-25	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		Amende de 6 000 \$ imposée par le tribunal; 6 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2002-07-25	Sentence/Verdict		\$12,000.00	



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Emera Fuels Incorporated	Interdictions générales	36(3)	2004-03-17	2003-07-17		2004-05-05	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		Sanction pécuniaire de 20 000 \$, y compris : amende de 5 000 \$ imposée par le tribunal et 15 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2004-05-05	Sentence/Verdict		\$20,000.00	
Gemtec Ltd.	Interdictions générales	36(3)	2002-02-04			2005-12-05	Procès			À la suite de la motion de non-lieu de la défense, la poursuite en a appelé de la décision du tribunal. En attente d'une date d'appel. Le juge a accueilli l'appel interjeté par la Couronne d'une décision du juge de première instance rendue le 12 décembre 2003, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Aucune date de procès n'a encore été fixée.
						2003-12-12	Procès	Non-lieu/Retirée		
						2005-12-05	Procès			
Gerrard, Peter	Interdictions générales	36(3)	2001-10-09	2001-06-19		2002-07-09	Procès	Coupable		S'est vu imposer le paiement des coûts d'assainissement (encourus lors des opérations de nettoyage des poissons) au Bureau d'application de la loi d'EC, soit un montant de 1 150 \$.
						2002-11-12	Sentence/Verdict		\$1,000.00	
Greencorn, Kenneth	Interdictions générales	36(3)	2004-12-15	2004-08-26		2005-02-23	Première Comparution	Accusations retirées		
						2005-08-22	Procès	Non-lieu/Retirée		
Greenough, Jeff	Interdictions générales	36(3)	2002-02-04	2000-04-26		2003-09-22	Première Comparution	Accusations retirées		
Hayden Farms	Interdictions générales	36(3)	1999-12-02	1999-07-12		2000-01-13	Première Comparution	Suspension des poursuites		Règlement volontaire de 10 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2000-04-27	Première Comparution	Suspension des poursuites		
						2000-06-08	Première Comparution	Suspension des poursuites		
Irving Aviation	Interdictions générales	36(3)	2002-04-15	2001-03-11		2003-07-11	Sentence/Verdict		\$10,000.00	9 500 \$ à verser au FDE et 500 \$ à la Cour provinciale
						2001-06-01	Sentence/Verdict		\$95,000.00	Amende de 5 000 \$ imposée par le tribunal; 90 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
Irving Dartmouth Marine Slips	Interdictions générales	36(3)	2000-04-20	1999-11-12		2001-09-11	Procès	Coupable		
						2000-10-24	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
Irving Oil Ltd. (Southside St Johns Harbour)	Interdictions générales	36(3)	2000-02-17	1999-04-09		2000-10-24	Sentence/Verdict		\$25,000.00	Amende à verser au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2004-06-17	Ajourné			
Irving Paper Limited	Interdictions générales	36(3)	2004-05-28	2002-12-03		2004-08-27	Première Comparution			Le montant de la pénalité était de 30 000 \$, 25 500 \$ à verser à l'Université du Nouveau-Brunswick pour des recherches sur les effluents industriels, 5 000 \$ au Fonds pour dommage à l'environnement, et le montant de l'amende comme telle s'élevant à 2 500 \$.
						2004-12-12	Sentence/Verdict		\$30,000.00	
						2004-12-13	Procès	Coupable		
						2004-05-17	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
Irving Pulp & Paper, Limited	Interdictions générales	36(3)	2003-04-22	2002-05-09		2004-05-17	Sentence/Verdict		\$30,000.00	Amende de 10 000 \$; 20 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2002-02-04	Interdictions générales	36(3)	2002-02-04	2000-04-26
Lutes, Bob	Interdictions générales	36(3)	2002-02-04	2000-04-26			Première Comparution			



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Lutes, Bob...	Interdictions générales...	36(3)...	2002-02-04...	2000-04-26...	...	2003-12-12	Procès	Non-lieu/Retirée		À la suite de la motion de non-lieu de la défense, la poursuite en a appelé de la décision du tribunal. En attente d'une date d'appel.
						2005-12-05	Procès			Le juge a accueilli l'appel interjeté par la Couronne d'une décision du juge de première instance rendue le 12 décembre 2003, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Aucune date de procès n'a encore été fixée.
Mitchium, George	Interdictions générales	36(3)	2001-03-07	1999-03-09		2001-07-26	Procès			Date du procès fixée au 5 août 2005.
Murray, Kyle	Interdictions générales	36(3)	2000-04-26	1999-07-18		2000-05-31	Première Comparution			
						2000-06-05	Ajourné			
						2000-08-09	Première Comparution			
						2001-01-29	Procès	Innocent		30 jours pour interjeter appel; période d'appel terminée le 6 mai 2001. Le dossier sera fermé.
Newco Construction Ltd.	Interdictions générales	36(3)	2003-09-11	2003-07-01		2003-11-05	Ajourné			À la suite des éléments de preuve présentés lors de l'audience préliminaire, la présente affaire doit faire l'objet d'un procès devant juge et jury. Aucune date de procès n'est encore fixée.
						2003-12-04	Première Comparution			
						2004-02-03	Ajourné			
						2004-03-11	Préliminaire - Motions			
						2005-01-25	Procès préliminaire			
						2005-11-21	Procès			4 juillet 2005 - la défense demande que l'affaire soit portée devant la Cour provinciale, afin de procéder par déclaration sommaire de culpabilité. Demande accordée; le procès est fixé au 21-25 novembre 2005.
Newfoundland Recycling	Interdictions générales	36(3)	2001-01-05	1999-04-10		2001-03-07	Première Comparution			
						2004-10-05	Procès			Newfoundland Recycling a été reconnu coupable le 5 octobre 2004 et le prononcé de sentence a été fixé au 29 octobre 2004.
						2005-06-13	Sentence/Verdict		\$15,000.00	Amende de 10 000 \$ et montant de 5 000 \$ à verser au Fonds pour dommage à l'environnement
Phillpott, Maurice	Interdictions générales	36(3)	2000-11-28							
Rothsay Recycles	Interdictions générales	36(3)	2000-12-07	2000-04-04		2000-12-20	Première Comparution			
						2000-12-20	Procès	Coupable		
						2000-12-20	Sentence/Verdict		\$100,000.00	Amende de 10 000 \$ imposée par le tribunal; 90 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
Seaboard Liquid Carriers Ltd	Interdictions générales	36(3)	1999-11-20	1998-10-12		2000-09-27	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2000-09-27	Sentence/Verdict		\$20,000.00	Amende de 5 000 \$ imposée par le tribunal; 15 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
Shave, Rodney	Interdictions générales	36(3)	2000-03-03	1999-04-09		2000-11-06	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2000-11-06	Sentence/Verdict		\$300.00	Amende à verser au Fonds pour dommages à l'environnement.
Styles, David Paul	Interdictions générales	36(3)	1999-11-20	1998-10-12		1999-11-09	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2000-06-07	Sentence/Verdict		\$1,250.00	Amende de 250 \$ imposée par le tribunal; 1 000 \$ versés au Fonds pour dommages à l'environnement.
						2000-10-15	Procès	Coupable		
Torbay Aero Services Inc.	Interdictions générales	36(3)	2000-11-28			2001-02-21	Ajourné			



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Torbay Aero Services Inc....	Interdictions générales...	36(3)...	2000-11-28...	2001-03-07	Sentence/Verdict		\$4,500.00	
						2001-03-07	Sentence/Verdict			
Ueffing, Joe	Interdictions générales	36(3)	2001-09-06	2001-02-07		2002-07-25	Première Comparution	Accusations retirées		
VanDuinkerken, Herman	Interdictions générales	36(3)	2004-03-16	2003-07-17		2004-05-05	Première Comparution	Accusations retirées		
Walker, David	Interdictions générales	36(3)	2001-01-05	1999-04-10		2000-03-18	Procès			
						2001-07-26	Procès			
						2004-06-03	Ajourné			
						2004-08-30	Ajourné			
						2004-10-05	Ajourné			
						2005-06-13	Procès			Date du procès fixée au 5 août 2005.
Ontario										
Abitibi-Consolidated Inc. (Fort Frances)	Interdictions générales	36(3)	2003-05-06	2001-05-07		2003-08-05	Première Comparution			
						2003-10-20	Ajourné			
						2004-02-23	Ajourné			
						2004-06-01	Ajourné			
						2004-10-25	Ajourné			
						2005-02-28	Ajourné			
						2005-05-02	Ajourné			
						2005-08-05	Ajourné			
2005-10-03	Conférence préliminaire									
						2005-10-31	Sentence/Verdict		\$5,000.00	
Barker, Laura	Interdictions générales	36(3)	2000-08-18	2002-08-19		2004-11-09	Première Comparution	Accusations retirées		
Canadian Pacific Railways	Interdictions générales	36(3)	2002-08-08	2001-06-05		2002-10-03	Première Comparution	Accusations retirées		
						2002-12-04	Ajourné			
						2003-03-03	Procès préliminaire			
						2004-11-04	Ajourné			
		40(3)(f)	2002-08-08	2001-06-05			Procès préliminaire			
						2002-10-03	Première Comparution	Accusations retirées		
Hunt, Michael	Interdictions générales	36(3)	2001-06-28	1999-08-04		2002-11-27	Procès	Non-lieu/Retirée		
						2002-11-17	Procès	Non-lieu/Retirée		
Interlake Acquisition Corporation Limited (St. Catharines)	Effluents des fabriques de pâtes et papiers	11(3)	2002-08-26	2000-08-29		2003-08-08	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2003-08-08	Sentence/Verdict		\$15,000.00	Le montant de 15 000 \$ sera versé au projet RISS. Puisqu'il s'agit de la dernière étape administrative ayant trait à la présente cause, le dossier est maintenant FERMÉ.
International Graphite Inc. (Graphold Inc.)	Interdictions générales	36(3)	2003-12-17	2002-11-12		2004-02-10	Première Comparution	Accusations retirées		
						2004-04-13	Ajourné			
						2004-05-25	Ajourné			
						2004-08-17	Ajourné			
						2004-09-28	Ajourné			
						2004-11-16	Ajourné			
						2005-01-18	Ajourné			



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
International Graphite Inc. (Graphold Inc.)...	Interdictions générales...	36(3)...	2003-12-17...	2002-11-12...	...	2005-01-18	Sentence/Verdict		\$1,000.00	<p>1. Amende de 1 000 \$ à la suite du plaidoyer de culpabilité d'International Graphite inc. à l'accusation 1.</p> <p>2. L'accusation 1 est retirée contre Graphold inc. et l'accusation 2 (en vertu du paragraphe 40(2) de la Loi sur les pêches) est retirée contre International Graphite inc. et Graphold inc.</p> <p>3. En vertu de l'article 79.2 de la Loi sur les pêches, ordre est donné à International Graphite inc. de :</p> <p>a. Verser un montant de 7 500 \$ à la Kearney Watershed Environmental Foundation en appui à ses activités continues dans la région de Kearney</p> <p>b. Mettre au point et en ouvre, lors de la phase pré-opérationnelle des activités minières sur le site, une procédure, qui soit acceptable pour Environnement Canada, de contrôle d'effluents pouvant se révéler mortels provenant du point de contrôle des effluents du bassin de polissage</p> <p>c. Dans le cadre de la procédure fixée à la condition 3(b), accroître la surveillance de la létalité aiguë au point de contrôle des effluents du bassin de polissage, de quatre fois par an à une fois par mois, lorsque les résultats de deux tests de pH consécutifs affichent une lecture de 5.86 ou moins, et continuer à cette fréquence jusqu'à ce que trois tests de pH consécutifs affichent une lecture de plus de 5.86</p> <p>d. Installer une couche imperméable dans la tranchée servant à la collecte des eaux de surface provenant de l'aire de drainage de la cour de la scierie, ainsi qu'un système de pompage approprié.</p> <p>4. Remplir les conditions 1, 3(a) et mettre en ouvre la condition 3(b) dans les 3 mois suivant la date d'aujourd'hui.</p> <p>5. Poursuivre la mise en ouvre des conditions 3(b) et (c) jusqu'à ce que la mine soit opérationnelle.</p> <p>6. Remplir la condition 3(d) dans les 12 mois suivant la date d'aujourd'hui.</p>
Lundstrom, Jack	Interdictions générales	36(3)	2004-09-14	2004-05-10		2004-11-23	Première Comparution			3 chefs
		Tous les articles	2004-09-14	2004-07-29		2004-11-23	Première Comparution			1 chefs d'accusation en vertu de l'art. 38(6) de la Loi sur les pêches
Maple Screw Products (Toronto) Ltd.	Interdictions générales	36(3)	2004-08-18	2002-08-19		2004-11-09	Première Comparution			
McKague, Douglas	Interdictions générales	38(4)	2004-08-18	2004-08-19						



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
North American Palladium Ltd. - Lac des Iles Mines Ltd. (Thunder Bay)	Effluents des mines de métaux	12	2004-09-14	2004-05-14		2004-11-23	Première Comparution			1 chef
		14	2004-09-14	2004-05-14		2004-11-03	Première Comparution			3 chefs
		4(1)(a)	2004-09-14	2004-05-14		2004-11-23	Première Comparution			28 chefs
		Interdictions générales	36(3)	2004-09-14	2004-05-14		2004-11-23	Première Comparution		
R.M. Belanger Construction Ltd.,	Interdictions générales	36(3)	2001-01-01	2000-11-15			Procès	Coupable		
							Sentence/Verdict		\$2,500.00	
Schneider Foods	Interdictions générales	36(3)	2004-02-03	2002-02-07		2004-03-10	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2004-06-16	Motions			Condamné à une amende de 30 000 \$, dont 10 000 \$ à verser au tribunal et 20 000 \$ à la Grand River Conservation Authority
Thunder Bay Packaging Inc. (Thunder Bay)	Interdictions générales	36(3)	2000-02-22	1998-01-26		2000-05-15	Procès	Coupable		



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Thunder Bay Packaging Inc. (Thunder Bay)...	Interdictions générales...	36(3)...	2000-02-22...	1998-01-26...	...	2000-05-15	Sentence/Verdict		\$50,000.00	À LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO (DIVISION PROVINCIALE), RÉGION DU NORD-OUEST (THUNDER BAY) DEVANT JUGE DE PAIX LE JEUDI 18e JOUR DE MAI 2000 ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE, représentée par le ministère de l'Environnement - et - THUNDER BAY PACKAGING INC., filiale de St. Laurent Paperboard inc., 965, avenue Strathcona, Thunder Bay (Ontario) DANS L'AFFAIRE DE la poursuite contre Thunder Bay Packaging inc., une filiale de St. Laurent Paperboard inc., en vertu du paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches; ET DANS L'AFFAIRE DE de la poursuite en vertu de l'article 79.2 de la Loi sur les pêches; ORDONNANCE ATTENDU QUE Thunder Bay Packaging Inc. (« l'entreprise ») a été condamnée, à ce jour, à deux chefs de rejet de substance nocive dans des eaux où vivent des poissons, tous deux contrairement à l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, c. F-14 (« la Loi »), ET ATTENDU QUE le tribunal a fixé la sanction à imposer à l'entreprise à 50 000 \$, dont 2 500 \$ en amende imposée pour chacun des deux chefs de rejet de substance nocive et de 45 000 \$ à payer de la façon décrite ci-dessous par décret en vertu des articles 79.2(f) et (i) de la Loi, ET ATTENDU QUE l'article 79.2 de la Loi stipule que, dans le cas d'une personne déclarée coupable d'une infraction en vertu de la Loi, en sus de toute autre peine imposée et compte tenu de la nature de l'infraction ainsi que des circonstances de sa perpétration, le tribunal peut rendre une ordonnance exigeant la personne de : (f) verser à Sa Majesté, en vue de promouvoir la protection du poisson ou de l'habitat du poisson ainsi que la gestion et la surveillance judicieuses des pêches ou de l'habitat du poisson, les montants qu'il estime indiqués; et (i) se conformer aux autres conditions qu'il estime justifiées pour assurer la bonne conduite du contrevenant et empêcher toute récidive. ET ATTENDU QUE le présent tribunal a entendu les observations des avocats de l'entreprise et des procureurs du Procureur général du Canada, y compris la confirmation du consentement des parties à l'ordre suivant. LE TRIBUNAL ORDONNE QUE : En vertu de l'article 79.2(f) de la Loi, l'entreprise, verse une somme de 20 000 \$ à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le directeur général régional, Environnement Canada, région de l'Ontario (le « DGR »), en fiducie, pour le compte du plan d'assainissement (PA) de la baie Thunder, de manière judicieuse ...



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Thunder Bay Packaging Inc. (Thunder Bay).....	Interdictions générales.....	36(3).....	2000-02-22.....	1998-01-26.....	2000-05-15...	Sentence/Verdict...	...	\$50,000.00...	... et responsable, et aux seules fins de conservation et d'amélioration de l'habitat du poisson du Port de Thunder Bay. Le règlement doit être effectué immédiatement, par chèque certifié, au DGR ou à son représentant, au 4905, rue Dufferin, Downsview (Ontario); et En vertu de l'article 79.2(i) de la Loi, verse une somme de 25 000 \$ à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le directeur général régional, Environnement Canada, région de l'Ontario (le « DGR »), en fiducie, pour le compte du Collège Confederation de Thunder Bay (Ontario), devant être administrée par le président dudit établissement de manière judicieuse et responsable, et aux seules fins de promotion et d'amélioration de son programmes d'études Techniques de génie de l'environnement, y compris les bourses d'études qui y sont reliées. Le règlement doit être effectué immédiatement, par chèque certifié, au DGR ou à son représentant, au 4905, rue Dufferin, Downsview (Ontario). FAIT à Thunder Bay (Ontario) ce 18e jour de mai 2000. Juge de la Cour de l'Ontario (Division provinciale), Région du Nord-Ouest.
WILLIAMS OPERATING CORPORATION,	Effluents des mines de métaux	12	2004-09-14	2002-12-30		2004-11-18	Première Comparution			1 chef
		14	2004-09-14	2002-12-30		2004-11-18	Première Comparution			1 chef
		4(1)(b)	2004-09-14	2002-12-30		2004-11-18	Première Comparution			4 chefs
	Interdictions générales	36(3)	2004-09-14	2002-12-30		2004-11-18	Première Comparution			11 chefs
		Tous les articles	2004-09-14	2002-12-30		2004-11-18	Première Comparution			1 chef
Pacifique et Yukon										
Boonstra, John	Interdictions générales	35(1)	2005-03-15	2003-04-30	2004-07-31					
		38(6)	2005-03-15	2003-05-28	2003-07-01					
		36(3)	2005-03-15	2004-03-09	2004-03-09					
		38(6)	2005-03-15	2004-07-13	2004-08-01	2005-05-03	Garantie publiée			
						2005-05-03	Première Comparution	Omission de comparaître		
2005-05-24	Première Comparution	Délai de réponse à l'accusation								
2005-06-14	Première Comparution	Délai de réponse à l'accusation								
Canadian Pacific Railway (CPR)	Interdictions générales	36(3)	2004-05-07	2003-02-04		2004-06-10	Première Comparution			
						2004-07-22	Ajourné			
						2004-09-15	Première Comparution			
City of Quesnel	Interdictions générales	36(3)	2003-05-20	2002-11-04		2004-12-01	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
City of Quesnel...	Interdictions générales...	36(3)...	2003-05-20...	2002-11-04...	...	2004-12-01	Sentence/Verdict		\$20,000.00	<p>PAR SUITE de la déclaration de culpabilité de la Ville de Quesnel relative au seul chef d'accusation présenté dans le document d'information no 21417, selon lequel la Ville :</p> <p>Du premier jour de novembre 2002 au cinquième jour de novembre 2002, à Quesnel ou dans ses environs, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé ou a permis le déversement d'une substance délétère, à savoir des eaux usées, dans des eaux abritant du poisson, à savoir la rivière Quesnel, ce qui est constituée une infraction à l'article 36(3) de la Loi sur les pêches.</p> <p>ET APRÈS AVOIR ENTENDU Carolyn M. Lawlor, avocate du procureur général du Canada, et James G. Yardley avocat de la Ville de Quesnel;</p> <p>PAR SUITE de la condamnation par la Cour de la Ville de Quesnel, en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches, à verser une amende de mille dollars (1 000 \$), laquelle amende est payable au plus tard le 31 janvier 2005 au ministre des Finances, a/s du Greffier du Tribunal, 350, avenue Barlow, Quesnel (Colombie-Britannique) V2J 2C2;</p> <p>LA COUR, après avoir considéré la nature de l'infraction et les circonstances entourant cette dernière, ORDONNE la Ville de Quesnel, en vertu de l'art. 79.2(f) de la Loi sur les pêches, de verser à Sa Majesté La Reine du chef du Canada, telle que représentée par le ministre de l'Environnement et par le ministre des Pêches et Océans, le montant de dix-neuf mille dollars (19 000 \$), aux fins de conservation et de protection des poissons et de leur habitat ou à la promotion d'une gestion et d'un contrôle appropriés des pêches ou de l'habitat du poisson dans le bassin hydrographique de la rivière Quesnel.</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que, des dix-neuf mille dollars (19 000 \$) susmentionnés, neuf mille cinq cent dollars (9 500 \$) soient versés, au plus tard le 31 janvier 2005 au Receveur général du Canada a/s d'Environnement Canada, Division des Finances, 201 - 401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5, lequel montant devra être déposé dans le Fonds pour dommage à l'environnement et dépensé selon les directives de M. Brock Bailey, gestionnaire de district, Environnement Canada, Prince George, ou de son représentant, par ledit bureau, aux ...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
City of Quesnel.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2003-05-20.....	2002-11-04.....	2004-12-01...	Sentence/Verdict...	...	\$20,000.00...	... fins susmentionnées. LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que, des dix-neuf mille dollars (19 000 \$) susmentionnés, neuf mille cinq cent dollars (9 500 \$) soient versés, au plus tard le 31 janvier 2005 en fidéicomis au Receveur général du Canada, aux fins de paiement à Pêches et Océans Canada, 1205, route 97 Nord, Quesnel (Colombie-Britannique) V2J 2Y3, lequel montant devra être dépensé selon les directives de M. Dennis Girodat, superviseur de détachement, Pêches et Océans Canada, Quesnel, ou de son représentant, par ledit bureau, aux fins susmentionnées.
Dawson City	Interdictions générales	36(3)	2001-02-05	2000-08-16		2003-02-05	Sentence/Verdict			
						2003-03-05	Sentence/Verdict		\$5,000.00	Ordonnance pour la construction d'une deuxième installation d'assainissement au plus tard le 1er septembre 2004. Une troisième disposition de la décision du juge impose une amende additionnelle de 5 000 \$ pour chaque tranche de 30 jours au cours de laquelle la ville de Dawson ne respecte pas cet échéancier
Donegal Developments Ltd.	Interdictions générales	40(3)(f)	2005-01-28	2004-07-31		2005-03-30	Première Comparution	Délai de réponse à l'accusation		
						2005-04-27	Comparution suivante	Délai de réponse à l'accusation		Discussions entre les avocats relatives à l'entente de règlement.
						2005-06-29	Comparution suivante	Réponse à l'accusation - coupable		Proposition conjointe relative à la condamnation et exposé conjoint des soumis à la Cour aux fins de considération par cette dernière. Décision réservée jusqu'au 6 juillet 2005.
						2005-07-06	Sentence/Verdict	Conforme	\$100.00	Proposition conjointe relative à la condamnation et exposé conjoint des faits acceptés par la Cour. L'ordonnance émise exige le paiement d'une amende de 100 \$ et de 4 900 \$ au Fonds pour dommage à l'environnement. Une ordonnance additionnelle exigeait que le paiement préalable de 8 231,96 \$ serve de compensation à Environnement Canada pour les coûts occasionnés par les travaux de remise en état effectués et les mesures de prévention prises à la suite de l'infraction.
Fleetwood Forest Products	Interdictions générales	40(2)	2002-11-20	2002-03-12			Procès			
						2001-01-21	Procès			
						2002-12-10	Première Comparution			
						2003-01-07	Ajourné			
						2003-02-04	Ajourné			
						2003-03-25	Préliminaire - Motions			
						2003-10-02	Préliminaire - Motions			
						2003-12-09	Préliminaire - Motions			
						2004-01-19	Procès			
						2004-01-22	Procès			
						2004-11-29	Procès			
2004-12-01	Procès									



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Fleetwood Forest Products...	Interdictions générales...	40(2)...	2002-11-20...	2002-03-12...	...	2004-12-02	Procès			
						2005-11-28	Procès			
						2005-11-30	Procès			
						2005-12-05	Procès			
						2005-12-06	Procès			
						2005-12-07	Procès			
		40(3)(f)	2002-11-20	2002-03-12		2002-12-10	Première Comparution			
		40(2)	2002-11-20	2002-04-11		2002-12-10	Première Comparution			
		40(3)(f)	2002-11-20	2002-04-11		2002-12-10	Première Comparution			
Kitimat District	Interdictions générales	36(6)	2003-02-05							
Ministry of Transportation and Highways	Interdictions générales	36(3)	2004-05-27				Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		
							Motions	Accusations retirées		



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways...	Interdictions générales...	36(3)...	2004-05-27...	2002-05-29...	...	2004-07-05	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		<p>À la Cour provinciale Holden de Kelowna (Colombie-Britannique) Regina vs Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>Suivant la condamnation de Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique, telle que représentée par le ministère des Transports (« MT ») aux chefs neuf et dix, présentée dans le document d'information no 58825-1 selon lequel :</p> <p>Chef 9 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 21e jour d'octobre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>Chef 10 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 19e jour de novembre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2002-05-29.....	2004-07-05...	Première Comparution...	Réponse à l'accusation - coupable...	...	<p>... PAR SUITE de cette condamnation, LA COUR ordonne le MT de verser une amende de la somme de cinq cent dollars (500 \$) relativement à chaque chef, soit une amende totale de mille dollars (1 000 \$), payable au plus tard le 15 novembre 2005; ET APRÈS AVOIR ENTENDU Todd C. Gerhart, procureur du Procureur général du Canada, et Donald McKay, procureur du MT; LA COUR, après avoir considéré la nature de l'infraction et les circonstances entourant cette dernière, ORDONNE le MT, en vertu de l'article 79.2(f) de la Loi sur les pêches, de verser au Fonds pour dommage à l'environnement le montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), aux fins de promotion de la conservation et de la protection des poissons et de leur habitat; LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que ledit montant soit dépensé selon les directives de Martin Pomeroy, Gestionnaire, Application de la loi, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada, ou de son représentant, dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat du poisson dans le bassin hydrographique du ruisseau Pennask; LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que lesdits quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) soient versés au plus tard le 15 novembre 2005 au Fonds pour dommage à l'environnement, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6C 3S5 pour les fins stipulées dans le présent document; LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT le MT, en vertu de l'article 79.2(b) de la Loi sur les pêches : a) d'entreprendre un programme d'échantillonnage pour l'évaluation de la qualité de l'eau du ruisseau Highway à une fréquence d'au moins une fois par mois, de novembre 2005 à décembre 2010; b) d'effectuer l'échantillonnage à deux endroits distincts du ruisseau Highway, soit en amont et en aval d'où le ruisseau Highway est traversé par la route 97C et près de la clôture pour la faune. Les représentants du MT et d'Environnement Canada devront s'entendre sur les endroits exacts avant le 31 octobre 2005, et ces derniers ne pourront être modifiés sans l'autorisation préalable d'Environnement Canada; c) d'analyser les échantillons ainsi prélevés pour leur pH, leur teneur en métaux totaux (y compris l'aluminium, le cuivre et le zinc) et leur dureté; et d) consigner par écrit ...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2002-05-29.....	2004-07-05...	Première Comparution...	Réponse à l'accusation - coupable... les résultats des analyses et les faire parvenir, à tout le moins tous les six mois, aux : 1. Gestionnaire, Application de la loi, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 2. Chef de secteur, Pêches et Océans Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 3. Gestionnaire régional, Direction de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, 1259, promenade Dalhousie Drive, Kamloops (C.-B.) V2C 5Z5.
						2004-08-09	Ajourné			
						2004-09-13	Ajourné			
						2004-11-01	Ajourné			
						2005-09-27	Procès			
							Sentence/Verdict	Conforme	\$500.00	au Fonds pour dommages à l'environnement



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways...	Interdictions générales...	36(3)...	2004-05-27...	2003-10-21...	2003-10-21...	2005-09-27	Sentence/Verdict			<p>À la Cour provinciale Holden de Kelowna (Colombie-Britannique) Regina vs Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>Suivant la condamnation de Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique, telle que représentée par le ministère des Transports (« MT ») aux chefs neuf et dix, présentée dans le document d'information no 58825-1 selon lequel :</p> <p>Chef 9 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 21e jour d'octobre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>Chef 10 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 19e jour de novembre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2003-10-21.....	2003-10-21.....	2005-09-27...	Sentence/Verdict...	<p>PAR SUITE de cette condamnation, LA COUR ordonne le MT de verser une amende de la somme de cinq cent dollars (500 \$) relativement à chaque chef, soit une amende totale de mille dollars (1 000 \$), payable au plus tard le 15 novembre 2005;</p> <p>ET APRÈS AVOIR ENTENDU Todd C. Gerhart, procureur du Procureur général du Canada, et Donald McKay, procureur du MT;</p> <p>LA COUR, après avoir considéré la nature de l'infraction et les circonstances entourant cette dernière, ORDONNE le MT, en vertu de l'article 79.2(f) de la Loi sur les pêches, de verser au Fonds pour dommage à l'environnement le montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), aux fins de promotion de la conservation et de la protection des poissons et de leur habitat;</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que ledit montant soit dépensé selon les directives de Martin Pomeroy, Gestionnaire, Application de la loi, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada, ou de son représentant, dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat du poisson dans le bassin hydrographique du ruisseau Pennask;</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que lesdits quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) soient versés au plus tard le 15 novembre 2005 au Fonds pour dommage à l'environnement, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6C 3S5 pour les fins stipulées dans le présent document;</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT le MT, en vertu de l'article 79.2(b) de la Loi sur les pêches :</p> <p>a) d'entreprendre un programme d'échantillonnage pour l'évaluation de la qualité de l'eau du ruisseau Highway à une fréquence d'au moins une fois par mois, de novembre 2005 à décembre 2010;</p> <p>b) d'effectuer l'échantillonnage à deux endroits distincts du ruisseau Highway, soit en amont et en aval d'où le ruisseau Highway est traversé par la route 97C et près de la clôture pour la faune. Les représentants du MT et d'Environnement Canada devront s'entendre sur les endroits exacts avant le 31 octobre 2005, et ces derniers ne pourront être modifiés sans l'autorisation préalable d'Environnement Canada;</p> <p>c) d'analyser les échantillons ainsi prélevés pour leur pH, leur teneur en métaux totaux (y compris l'aluminium, le cuivre et le zinc) et leur dureté; et</p> <p>d) consigner par écrit ...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2003-10-21.....	2003-10-21.....	2005-09-27...	Sentence/Verdict... les résultats des analyses et les faire parvenir, à tout le moins tous les six mois, aux : 1. Gestionnaire, Application de la loi, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 2. Chef de secteur, Pêches et Océans Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 3. Gestionnaire régional, Direction de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, 1259, promenade Dalhousie Drive, Kamloops (C.-B.) V2C 5Z5.
							Sentence/Verdict	Conforme	\$500.00	au Fonds pour dommages à l'environnement



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways...	Interdictions générales...	36(3)...	2004-05-27...	2003-11-19...	2003-11-19...	2005-09-27	Sentence/Verdict		\$500.00	<p>À la Cour provinciale Holden de Kelowna (Colombie-Britannique) Regina vs Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>Suivant la condamnation de Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique, telle que représentée par le ministère des Transports (« MT ») aux chefs neuf et dix, présentée dans le document d'information no 58825-1 selon lequel :</p> <p>Chef 9 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 21e jour d'octobre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>Chef 10 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 19e jour de novembre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2003-11-19.....	2003-11-19.....	2005-09-27...	Sentence/Verdict...	...	\$500.00...	<p>... PAR SUITE de cette condamnation, LA COUR ordonne le MT de verser une amende de la somme de cinq cent dollars (500 \$) relativement à chaque chef, soit une amende totale de mille dollars (1 000 \$), payable au plus tard le 15 novembre 2005; ET APRÈS AVOIR ENTENDU Todd C. Gerhart, procureur du Procureur général du Canada, et Donald McKay, procureur du MT; LA COUR, après avoir considéré la nature de l'infraction et les circonstances entourant cette dernière, ORDONNE le MT, en vertu de l'article 79.2(f) de la Loi sur les pêches, de verser au Fonds pour dommage à l'environnement le montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), aux fins de promotion de la conservation et de la protection des poissons et de leur habitat; LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que ledit montant soit dépensé selon les directives de Martin Pomeroy, Gestionnaire, Application de la loi, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada, ou de son représentant, dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat du poisson dans le bassin hydrographique du ruisseau Pennask; LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que lesdits quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) soient versés au plus tard le 15 novembre 2005 au Fonds pour dommage à l'environnement, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6C 3S5 pour les fins stipulées dans le présent document; LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT le MT, en vertu de l'article 79.2(b) de la Loi sur les pêches : a) d'entreprendre un programme d'échantillonnage pour l'évaluation de la qualité de l'eau du ruisseau Highway à une fréquence d'au moins une fois par mois, de novembre 2005 à décembre 2010; b) d'effectuer l'échantillonnage à deux endroits distincts du ruisseau Highway, soit en amont et en aval d'où le ruisseau Highway est traversé par la route 97C et près de la clôture pour la faune. Les représentants du MT et d'Environnement Canada devront s'entendre sur les endroits exacts avant le 31 octobre 2005, et ces derniers ne pourront être modifiés sans l'autorisation préalable d'Environnement Canada; c) d'analyser les échantillons ainsi prélevés pour leur pH, leur teneur en métaux totaux (y compris l'aluminium, le cuivre et le zinc) et leur dureté; et d) consigner par écrit ...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2003-11-19.....	2003-11-19.....	2005-09-27...	Sentence/Verdict...	...	\$500.00...	... les résultats des analyses et les faire parvenir, à tout le moins tous les six mois, aux : 1. Gestionnaire, Application de la loi, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 2. Chef de secteur, Pêches et Océans Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 3. Gestionnaire régional, Direction de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, 1259, promenade Dalhousie Drive, Kamloops (C.-B.) V2C 5Z5.
							Sentence/Verdict		\$1,000.00	



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways...	Interdictions générales...	36(3)...	2004-05-27...	2003-11-19...	2003-11-21...	2005-09-27	Sentence/Verdict			<p>À la Cour provinciale Holden de Kelowna (Colombie-Britannique) Regina vs Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>Suivant la condamnation de Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique, telle que représentée par le ministère des Transports (« MT ») aux chefs neuf et dix, présentée dans le document d'information no 58825-1 selon lequel :</p> <p>Chef 9 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 21e jour d'octobre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>Chef 10 : Sa Majesté La Reine du chef de la province de Colombie-Britannique telle que représentée par le ministère des Transports, autour du 19e jour de novembre 2003, au bassin de sédimentation situé sur le côté Nord de la route 97C, ou non loin de là, à l'Est d'un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, près du sommet Pennask, près de la municipalité de Peachland, dans la province de la Colombie-Britannique, a déversé illégalement ou a permis le déversement illégal d'une substance délétère, à savoir une substance liquide provenant du bassin de sédimentation, dans des eaux abritant du poisson, à savoir un affluent sans nom du ruisseau Pennask également connu sous le nom de ruisseau Highway, enfreignant ainsi l'article 36(3) de la Loi sur les pêches, et commettant par conséquent une infraction en vertu de l'article 40(2) de la Loi sur les pêches.</p> <p>...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2003-11-19.....	2003-11-21.....	2005-09-27...	Sentence/Verdict...	<p>PAR SUITE de cette condamnation, LA COUR ordonne le MT de verser une amende de la somme de cinq cent dollars (500 \$) relativement à chaque chef, soit une amende totale de mille dollars (1 000 \$), payable au plus tard le 15 novembre 2005;</p> <p>ET APRÈS AVOIR ENTENDU Todd C. Gerhart, procureur du Procureur général du Canada, et Donald McKay, procureur du MT;</p> <p>LA COUR, après avoir considéré la nature de l'infraction et les circonstances entourant cette dernière, ORDONNE le MT, en vertu de l'article 79.2(f) de la Loi sur les pêches, de verser au Fonds pour dommage à l'environnement le montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), aux fins de promotion de la conservation et de la protection des poissons et de leur habitat;</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que ledit montant soit dépensé selon les directives de Martin Pomeroy, Gestionnaire, Application de la loi, région du Pacifique et du Yukon, Environnement Canada, ou de son représentant, dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat du poisson dans le bassin hydrographique du ruisseau Pennask;</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT que lesdits quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) soient versés au plus tard le 15 novembre 2005 au Fonds pour dommage à l'environnement, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6C 3S5 pour les fins stipulées dans le présent document;</p> <p>LA COUR ORDONNE ÉGALEMENT le MT, en vertu de l'article 79.2(b) de la Loi sur les pêches :</p> <p>a) d'entreprendre un programme d'échantillonnage pour l'évaluation de la qualité de l'eau du ruisseau Highway à une fréquence d'au moins une fois par mois, de novembre 2005 à décembre 2010;</p> <p>b) d'effectuer l'échantillonnage à deux endroits distincts du ruisseau Highway, soit en amont et en aval d'où le ruisseau Highway est traversé par la route 97C et près de la clôture pour la faune. Les représentants du MT et d'Environnement Canada devront s'entendre sur les endroits exacts avant le 31 octobre 2005, et ces derniers ne pourront être modifiés sans l'autorisation préalable d'Environnement Canada;</p> <p>c) d'analyser les échantillons ainsi prélevés pour leur pH, leur teneur en métaux totaux (y compris l'aluminium, le cuivre et le zinc) et leur dureté; et</p> <p>d) consigner par écrit ...</p>



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Ministry of Transportation and Highways.....	Interdictions générales.....	36(3).....	2004-05-27.....	2003-11-19.....	2003-11-21.....	2005-09-27...	Sentence/Verdict... les résultats des analyses et les faire parvenir, à tout le moins tous les six mois, aux : 1. Gestionnaire, Application de la loi, Environnement Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 2. Chef de secteur, Pêches et Océans Canada, 201-401, rue Burrard, Vancouver, (C.-B.) V6C 3S5; 3. Gestionnaire régional, Direction de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, 1259, promenade Dalhousie Drive, Kamloops (C.-B.) V2C 5Z5.
Pacific Fibre Limited	Interdictions générales	40(2)	2002-11-20	2000-11-29		2002-12-10	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2003-01-07	Ajourné			
						2003-02-04	Ajourné			
						2003-03-25	Motions			
						2003-04-08	Motions			
						2003-07-08	Sentence/Verdict		\$500.00	4 500 \$ devant servir à l'amélioration des écloséries ou la mise en valeur de l'habitat dans la région de la Sunshine Coast de la C.-B.
						2002-12-10	Première Comparution	Suspension des poursuites		
						2003-07-08	Procès	Non-lieu/Retirée		
40(3)(f)	2002-11-20	2002-04-11		2002-12-10	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable				
				2003-07-08	Sentence/Verdict		\$500.00	9 500 \$ devant servir à l'amélioration des écloséries ou la mise en valeur de l'habitat dans la région de la Sunshine Coast de la C.-B.		
Pembina Pipeline Corporation	Interdictions générales	36(3)	2002-07-29	2000-08-01		2004-04-02	Procès	Coupable		
						2004-04-02	Sentence/Verdict		\$5,000.00	Ordonnance du tribunal d'un montant de 195 000 \$ à verser au Fonds pour dommages à l'environnement, devant être utilisé aux fins de protection des poissons et de leur habitat dans le Nord de la Colombie-Britannique, lequel montant doit être administré par Brock Bailey, chef, Env. Canada, Prince George (C.-B.) et Jason Hwang, chef de secteur, MPO, in Prince George (C.-B.)
Petro Canada Burrard Product Terminal	Interdictions générales	36(3)	2003-01-29	2001-02-11		2003-03-12	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2003-04-17	Comparution			
						2004-01-26	Sentence/Verdict		\$5,000.00	26 janvier 2004 - Petro-Canada plaide coupable au chef 1 et une suspension d'instance a été inscrite pour le chef 2. Une amende de 5 000 \$ et une ordonnance de 95 000 \$ à Sa Majesté la Reine, représentée par le Fonds pour dommages à l'environnement. Petro Canada doit verser ces montants au plus tard le 26 mars 2004
Skeena Cellulose Incorporated Pulp Op.	Interdictions générales	36(3)	1999-10-05	1998-09-05		2000-10-26	Procès	Coupable		



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Skeena Cellulose Incorporated Pulp Op...	Interdictions générales...	36(3)...	1999-10-05...	1998-09-05...	...	2001-08-07	Sentence/Verdict		\$5,000.00	Odonnance du tribunal d'un montant de 95 000 \$ devant être administré par Env. Canada (Brock Bailey) et le MPO (Bruce Sheppard), aux fins de projets liés à la protection des poissons et de leur habitat dans le régions sud-ouest de la Colombie-Britannique
Prairies et le Nord										
Akzo Nobel Chemicals Ltd.	Interdictions générales	36(3)	2004-08-06	2002-08-11			Procès Sentence/Verdict	Coupable	\$80,000.00	L'entreprise s'est vu imposer une amende de 80 000 \$, dont 10 000 \$ à titre d'amende à payer à la Cour et 70 000 \$ à verser au Fonds pour dommage à l'environnement. De plus, une ordonnance de la Cour a été émise auprès de l'entreprise la sommant d'entreprendre des essais additionnels sur le Redicote C-2914 et d'utiliser cette information aux fins de mise à jour de sa Fiche signalétique (FS). La FS ainsi mise à jour devra être distribuée auprès des autres usines du Canada et des É.-U. qui manipulent le Redicote C-2914. De plus, les plans de formation et d'urgence devront être mis à jour afin d'incorporer la nouvelle FS et assurer la conformité avec la Loi sur les pêches. Qui plus est, l'entreprise a laissé savoir qu'elle consacre env. 1,4 millions de dollars afin de se conformer à la directive de l'inspecteur d'Env. Canada, formulée à la suite de notre enquête sur le déversement de Redicote C-2914 dont elle est responsable.
Bradford, Bruce	Interdictions générales	35(1)	2002-12-16	2000-12-20		2003-01-29	Première Comparution	Accusations retirées		
						2004-03-08	Sentence/Verdict			
		36(3)	2002-12-16	2000-12-20		2003-01-29	Première Comparution	Accusations retirées		
						2004-03-08	Sentence/Verdict			
Canadian 88 Energy Corp.	Interdictions générales	36(3)	2002-05-31	2000-06-01		2002-07-16	Ajourné			
						2002-07-16	Première Comparution			
						2002-08-22	Motions			
						2002-09-17	Préliminaire - Motions			
						2003-05-30	Préliminaire - Motions			
						2003-06-13	Ajourné			
						2003-06-13	Sentence/Verdict			
						2003-07-25	Procès	Coupable		
						2003-07-25	Sentence/Verdict		\$154,650.00	
Canadian Horizontal Drilling Ltd.	Interdictions générales	35(1)	2002-12-16	2000-12-20		2003-01-29	Première Comparution	Accusations retirées		
						2004-03-08	Sentence/Verdict			
		36(3)	2002-12-16	2002-12-20		2003-01-29	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2004-03-08	Sentence/Verdict		\$25,000.00	Amende de 2 500 \$, montant de 2 500 \$ à EC pour les coûts d'inv. et montant de 20 000 \$ au FDE - doit publier un article de mea culpa dans une publication industrielle - doit adopter l'ébacu des lignes directrices de l'ACPP en matière de forage directionnel horizontal



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Colhoun, Norm	Interdictions générales	36(3)	2002-05-30	2001-07-01		2003-04-24	Sentence/Verdict		\$35,000.00	
Crestview Electric	Interdictions générales	36(3)	2000-09-28	1999-01-14		2000-11-08	Ajourné			
						2000-11-29	Sentence/Verdict		\$2,000.00	Monttant additionnel de 2 000 \$ devant être payé au greffier de la Cour, lequel sera versé à Trout Unlimited of Canada, en vue de financer une campagne de sensibilisation à la préservation de l'habitat du poisson pour les résidents possédant une propriété adjacente à la rivière Bow à Calgary. Le reste des fonds servira à acheter du matériel spécialisé à l'appui de l'application de la loi, à Calgary
Farm Air Ltd.	Interdictions générales	36(3)	2002-05-30	2001-07-01		2002-07-15	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2002-08-15	Ajourné			
						2002-09-19	Ajourné			
						2004-04-24	Sentence/Verdict		\$2,500.00	
Flory, Grant	Interdictions générales	36(3)	2004-08-06	2002-08-11		2005-03-23	Procès	Non-lieu/Retirée		Il a été convenu de surseoir aux accusations contre le gestionnaire précédent de l'entreprise dans le cadre de l'entente de plaidoyer conclue avec l'entreprise.
Iqaluit, City of	Interdictions générales	36(3)	2001-12-01	2001-07-04		2002-07-30	Procès	Coupable		
						2002-08-08	Sentence/Verdict		\$100,000.00	Amende de 10 000 \$ et montant de 65 000 \$ à verser au FDE, en vertu de l'article 79.2(f) de la Loi sur les pêches et préparation et mise en oeuvre d'une PNE pour les stations de relèvement de la ville et développement d'une formation pour le personnel de la ville en matière d'intervention en cas de déversement et de nettoyage d'eaux usées et d'autres polluants
Lumsden Aero Ltd.	Interdictions générales	36(3)	2002-05-30	2001-07-01		2002-07-15	Première Comparution	Suspension des poursuites		
						2002-08-15	Ajourné			
						2002-09-19	Ajourné			
						2003-05-21	Procès	Non-lieu/Retirée		
Millar Western Forest Products Ltd.	Effluents des fabriques de pâtes et papiers	7(1)(b)	2002-05-07	2000-04-04		2002-08-13	Première Comparution	Accusations retirées		
						2002-11-12	Première Comparution	Accusations retirées		
						2003-02-10	Ajourné			Lettre d'avertissement émise.
						2002-08-13	Première Comparution	Accusations retirées		
North Battleford, City of	Interdictions générales	36(3)	2004-04-28	2003-01-16			Première Comparution	Accusations retirées		
							Première Comparution	Accusations retirées		Se référer au Rapport/Pièce jointe pour plus d'info.
							Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
North Battleford, City of...	Interdictions générales...	36(3)...	2004-04-28...	2003-01-16...	2003-01-16...	2004-11-02	Sentence/Verdict		\$10,000.00	Le 4 novembre, 2004, le juge K. Young a condamné la Ville de North Battleford comme suit : 1. Amende de 10 000 \$, à payer sans délai; 2. Montant à verser de 50 000 \$ au Fonds pour dommage à l'environnement au plus tard le 1er juin 2005; 3. Montant à verser de 20 000 \$ au Receveur général du Canada, afin de défrayer les coûts de témoin expert; 4. Ordonnance de la cour pour la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées, laquelle devra être fonctionnelle et opérationnelle au plus tard le 30 novembre 2005, et en cas de non-conformité à cette disposition, une pénalité supplémentaire de 25 000 \$ pour chaque tranche de 30 jours au-delà du 30 novembre 2005, à verser au FDE.
							Première Comparution	Accusations retirées		
PrimeWest Energy Inc.	Interdictions générales	36(3)	2002-06-07	2000-11-29		2002-07-24	Ajourné			
						2002-08-21	Première Comparution	Accusations retirées		
						2003-05-20	Sentence/Verdict			
						2003-06-13	Sentence/Verdict		\$0.00	A plaidé coupable à l'article 98(2) de l'EPEA - Amende de 25 000 \$ et montant de 75 000 \$ au Falls Creek Reclamation Project - une initiative de restauration de l'habitat du poisson de Trout Unlimited
Slave Lake Pulp Corporation	Interdictions générales	36(3)	2002-10-04	2000-10-07		2002-11-13	Première Comparution	Accusations retirées		
						2003-10-06	Ajourné			
		78	2002-10-04	2000-10-07		2002-11-13	Première Comparution	Accusations retirées		
						2003-10-06	Ajourné			
Teck Cominco Metals Ltd. - Polaris Mine, Nu.	Interdictions générales	36(3)	2002-12-23	2002-06-25		2003-02-03	Ajourné			
						2003-03-03	Ajourné			
						2003-07-16	Première Comparution	Réponse à l'accusation - coupable		
						2003-09-10	Ajourné			
						2003-09-22	Ajourné			
						2003-09-29	Sentence/Verdict		\$5,000.00	L'ordonnance comprenait une amende de 5 000 \$ et un montant de 25 000 \$ à verser au FDE aux fins de promotion de la conservation et de protection des poissons et de leur habitat dans le Nunavut
Winnipeg, City of	Interdictions générales	36(3)	2003-05-26	2002-09-16		2003-08-11	Première Comparution			
						2003-09-22	Ajourné			
						2003-11-03	Ajourné			
Québec										
Anwar, Michael S.	Interdictions générales	36(3)	2003-12-19	2002-02-20		2004-02-10	Comparution	Poursuivre les accusations		
						2004-11-18	Sentence/Verdict	Conforme	\$67,500.00	Le tribunal a ordonné à l'entreprise et à son Directeur général, de payer une somme totale de 450,000.00\$, dont, 300,000.00\$ seront versé au fond de dommages à l'environnement et 150, 000.00\$ à titre d'amende
Valleytank Inc.	Interdictions générales	36(3)	2003-12-19	2002-02-20		2004-02-10	Comparution	Poursuivre les accusations		



Contrevenant	Règlement	Article	Date de dépôt d'accusations	Date début d'infraction	Date fin d'infraction	Date de processus	Processus de Poursuite	Détail du processus de poursuite	Amende	Notes
Valleytank Inc....	Interdictions générales...	36(3)...	2003-12-19...	2002-02-20...	...	2004-11-18	Sentence/Verdict	Conforme	\$82,500.00	Le tribunal a ordonné à l'entreprise et à son Directeur général, de payer une somme totale de 450,000.00\$, dont, 300,000.00\$ seront versé au fond de dommages à l'environnement et 150, 000.00\$ à titre d'amende